

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1123 abrogeant les arrêtés n° N73. SU des septembre 1938 et 29 janvier 1941 et 0512 du 29 juin 19445 et nommant les membres du conseil d'administration de l'Office colonial des anciens combattants...

n° 1123

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules décrets des 4 février 1904 et 23 juillet 1914 portant réorganisation de la justice à In Côte française des Somalis

Vul'arrêté du 31 août 1945 tixautm les jours et heures d'audience

Sur la proposition dun procureur de la République, chef du service judiciaire

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 4 octobre 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — A compter du 1 octobre 194% les jour et heure d'audience des tribunaux européens de la Côte française des Somalis sont fixés comme suit : L° Tribunal supérieur d'appel : sur décision de son presidention 2°tribunal de 1re instance (civile, commerciale, correctionnelle, simple police)

Art. 2

— Le prese arrete présent arrêté sera publie et communique partout ou besoin sera djibouti, le 7 octobre 1947.

pour le gouverneur en mission l'inspecteur des affaire administratives liurette